

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 17 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept septembre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le dix septembre, réunis en séance ordinaire publique à AZAY-LE-RIDEAU, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et M. BRETON pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ MM DURAND et P. ALLARD pour BRÉHÉMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON et Mme DUPOISSON pour THILOUZE
- ⇒ Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mme BERGEOT et Mme ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Absents excusés :

MM HENRION, GALLETEAU et CADIOU

Pouvoir :

- ⇒ **M. HENRION donne pouvoir à Mme FLACELIERE**
- ⇒ **M. GALLETEAU donne pouvoir à Mme BERGEOT**
- ⇒ **M. CADIOU donne pouvoir à Mme REIG**

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de désigner M. Jean-Pierre BAUDRIER, délégué de La Chapelle-aux-Naux, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2015.78 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président indique les affaires qui ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'affaire suivante a été transmise au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

PREND communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 9 septembre 2015

- enfance – jeunesse – association afcs– convention tripartite CAF/CCPAR/AFCS et avenant n°1 a la convention d'objectifs 2015-2018 pour la gestion du multiaccueil A P'tits Pas
- culture – saison culturelle – convention avec CEDR et fixation des tarifs des billets d'entrée
- collège – désignation d'un représentant de la communauté de communes au conseil d'administration du collège Balzac d'Azay le Rideau

2015.79 : ADMINISTRATION GENERALE – SYNDICAT MIXTE INTERCOLLECTIVITES DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE RABELAIS – REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

M. le Président explique que par délibération du 14 mai 2014, le conseil communautaire a procédé à l'élection de Mme Emeline BENETEAU et M. Michel ROLLAND, délégués titulaires et Mme Laëtitia DESBOIS, déléguée suppléante pour représenter la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau au sein du SITS du Pays de Rabelais.

Le SITS du Pays de Rabelais, ayant des difficultés à obtenir le quorum lors des réunions du Comité syndical, a modifié ses statuts (*article n°5 : Composition du Comité syndical*) par délibération du 25 mars 2015

Par arrêté du 26 août 2015, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a accepté la modification des statuts du SITS du Pays de Rabelais, conformément à la délibération du Comité syndical du 25 mars 2015 du Syndicat et à la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau du 16 juillet dernier.

Ainsi, le Syndicat se doit d'être administré par un comité composé de délégués élus par les conseils des communes et communautés de communes.

Il revient donc à la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau de désigner un nouveau délégué titulaire et un nouveau délégué suppléant (en charge de représenter la commune de Rigny-Ussé) pour siéger au sein du comité syndical du SITS du Pays de Rabelais.

Aussi conformément à l'article L.5211.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous demande de bien vouloir désigner le nouveau délégué titulaire et le nouveau délégué suppléant.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211.8 et L.5711.1 ;

VU les statuts du Syndicat mixte intercollectivités des transports scolaires du pays de Rabelais ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la CCPAR au Syndicat ;

Son Bureau réuni le 9 septembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat mixte intercollectivités des transports scolaires du pays de Rabelais.

Sont désignés :

Titulaire	Suppléant
Michel ROLLAND	Emeline GUIBERT-BENETEAU

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.80 : ENFANCE JEUNESSE – CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX – ALSH SACHE, THILOUZE et VALLERES DU MERCREDI

M. Jean-Serge HURTEVENT indique que dans le cadre général de la compétence « Enfance – jeunesse », le 18 Juin dernier, le Conseil communautaire a délibéré favorablement pour l'attribution d'un marché de prestation de service concernant la gestion et l'organisation de 3 centres de loisirs sans hébergement pour :

- La gestion par l'association 1001 Pattes d'un centre de loisirs sur Saché pour 36 mercredis de 13h30 à 18h30 à partir du 3 septembre 2015 dans les locaux de l'école de la commune pour une capacité maximale de 80 enfants dont 32 de moins de 6 ans ;
- La gestion par l'association 1001 Pattes d'un centre de loisirs sur Thilouze pour 36 mercredis de 13h30 à 18h30 à partir du 3 septembre 2015 dans les locaux de l'école de la commune pour une capacité maximale de 72 enfants dont 24 de moins de 6 ans ;
- La gestion par l'association Familles Rurales d'un centre de loisirs sur Vallères pour 36 mercredis de 13h30 à 18h30 à partir du 3 septembre 2015 dans les locaux de l'école de la commune pour une capacité maximale de 60 enfants dont 24 de moins de 6 ans;

Afin de dégager les communes de toute responsabilité émanant de la mise en œuvre de ces services, il convient de signer une convention d'occupation des locaux avec chaque commune.

Cette convention précise les obligations et droits de chaque partie pendant la durée d'ouverture du service ALSH. Une participation forfaitaire de 1 500 € sera octroyée par la CCPAR à chaque commune en compensation de l'utilisation des locaux et la fourniture de l'eau et l'électricité pendant les 36 mercredis d'utilisation des locaux

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 18 juin 2015 concernant l'attribution des marchés de prestation de service portant sur l'organisation et la gestion de 3 services ALSH sur Vallères, Thilouze et Saché ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'occupation de locaux entre les communes concernées et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau afin de permettre aux différents gestionnaires de mettre en œuvre des services ALSH et de préciser les obligations et droits de chaque partie pendant la durée d'ouverture du service ;

Son Bureau réuni le 9 septembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du projet de convention d'occupation de locaux avec les communes de Saché, Thilouze et Vallères, ainsi que l'obligation d'une participation forfaitaire de 1 500 euros pour chaque commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions d'occupation de locaux présentées avec les communes de Saché, Thilouze et Vallères ;

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015

Nature 613 : Contrat de locations
Service 058-1

Montant maximal de la dépense SACHE: 1 500 € TTC
Montant maximal de la dépense THILOUZE: 1 500 € TTC
Montant maximal de la dépense VALLERES: 1 500 € TTC

2015.81 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ZAC DE LA LOGE A AZAY-LE-RIDEAU - TRANCHE 1 – VALIDATION DU PROGRAMME – AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX FONCIERS

M. Daniel DURAND rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) bénéficie du premier taux de création d'entreprises du département. Le territoire doit disposer d'une offre foncière pour répondre au besoin de développement de ces entreprises, et favoriser la création d'emplois locaux.

Le service développement économique reçoit des demandes d'implantations qui ne peuvent pas être satisfaites avec les quelques parcelles restant vacantes. Il ne reste en effet que deux emprises de terrain :

- Parcelle de 2119 m² située rue Gustave Eiffel derrière la déchèterie, pour laquelle une décision de vente a été prise au profit de l'entreprise ISOLAGRI (le projet est actuellement suspendu)
- Parcelle divisible de 5645 m² située 30 rue Gustave Eiffel près de la déchèterie, et un contact a été pris sur une partie de l'emprise.

De surcroît, le SMICTOM souhaite répondre aux nouveaux besoins relatifs à la déchèterie d'Azay-le-Rideau et construire sur 8000 m² une déchèterie de nouvelle génération.

Compte-tenu des besoins exprimés et des contraintes financières et administratives, il a été décidé d'aménager en priorité la tranche 1 d'une surface globale d'un peu plus de 8,3 hectares, suivant un rééquilibrage du projet global en conservant les espaces agricoles et en valorisant le foncier urbanisable.

Sur les 83 308 m² de terrains à viabiliser dans le cadre de la tranche 1 urbanisable, la Communauté de communes est d'ores et déjà propriétaire d'un ensemble foncier de 31 189 m². Elle mène des négociations pour acquérir à l'amiable et, éventuellement au travers d'une procédure d'expropriation, le reste des terrains de la tranche 1 de la ZAC, soit 52 119 m².

Dans ces conditions, le projet de viabilisation de la tranche 1 de la ZAC de la Loge pourra être réalisé en 3 tranches :

- tranche 1a qui comprend les terrains dont la CCPAR est propriétaire, soit 31 189 m², dont environ 20 000 m² cessibles ;
- tranche 1b qui correspond aux terrains au nord de la ZAC, soit 12 892 m², dont environ 6 500 m² cessibles ;
- tranche 1c qui correspond aux terrains situés au sud, soit 39 227 m², dont environ 23 000 m² cessibles.

L'enveloppe affectée aux travaux (y compris les aménagements paysagers) de la tranche 1a est évaluée à 523 000 € HT, pour la tranche 1b, l'enveloppe est évaluée à 269 000 € HT et pour la tranche 1c à 298 000 € HT.

En fonction de l'avancement de la commercialisation, le démarrage des premières constructions devra être possible à partir du premier semestre 2017.

Concernant les équipements publics, une ZAC a été créée par décision du 20 novembre 2008 avec approbation du dossier de réalisation en juillet 2011. Il reste à recevoir l'accord concernant le dossier Loi sur l'Eau pour être autorisé à engager les travaux, lié au projet de nouveau forage d'eau potable de la commune d'Azay-le-Rideau.

L'objet de la présente délibération est de valider le programme d'engagement sur la tranche 1 de la ZAC et de lancer le marché portant sur des missions de maîtrise d'œuvre (mission 1) et des travaux fonciers (mission 2) nécessaires à la viabilisation des terrains.

La mission de maîtrise d'œuvre, définie compte-tenu de la loi MOP (relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée), est constituée des éléments suivants :

- Etudes d'Avant Projet – AVP avec actualisation du plan d'aménagement et du programme des équipements publics.
- Etudes de Projet – PRO
- Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux – ACT
- Vérification des documents établis par l'entreprise – VISA
- Direction des travaux – DET
- Ordonnancement pilotage coordination - OPC
- Assistance au maître d'ouvrage aux opérations de réception et durant l'année de garantie du parfait achèvement – AOR

Le marché de maîtrise d'œuvre est divisé en tranches comme suit :

- Tranches fermes :
 - o TF n°1 : Etudes d'avant-projet (AVP) des tranches 1a, 1b et 1c ;
 - o TF n°2 : Etudes de projet (PRO) aux opérations de réception (AOR) de la tranche 1a ;
- Tranches conditionnelles :
 - o TC n°1 : Etudes de projet (PRO) aux opérations de réception (AOR) de la tranche 1b ;
 - o TC n°2 : Etudes de projet (PRO) aux opérations de réception (AOR) de la tranche 1c.

Le plan de financement prévisionnel (HT) des 2 tranches fermes, à savoir de l'étude d'avant-projet de l'ensemble des tranches et la viabilisation de la tranche 1a, est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montant	Libellé	Montant
VRD	500 000 €	Contrat de Pays	225 361 €
Aménagements paysagers	23 000 €	DETR (2016)	104 600 €
MOE et géomètre	57 000 €	Emprunt	270 039 €
Diagnostic archéo et frais annexes	20 000 €		
Total	600 000 €	Total	600 000 €

Le coût de production de la tranche 1a, hors acquisition des terrains et subvention, s'élève à un peu moins de 20 € HT du m² (600 000€ / 31 189 m²).

Mme Marie-Annette BERGEOT demande si les prix de cession sont déjà fixés et s'interroge sur le coût de revient des tranches 1b et 1c qui lui semble plus élevé que pour la tranche 1a.

M. le Président répond que l'une des missions du maître d'œuvre sera d'affiner le coût prévisionnel des travaux et donc de chaque tranche. La Communauté de communes aura ainsi une vision plus claire de ce qu'elle veut et de ce qu'elle peut faire.

M. Daniel DURAND complète en précisant qu'il importe d'avoir une vision globale sur les 8 hectares.

M. le Président ajoute que cette opération est difficile et qu'il est nécessaire de prendre des décisions en toute connaissance de cause.

M. Bernard VERON s'interroge sur le sort de la déchetterie actuelle si une nouvelle doit être reconstruite.

M. le Président répond que cette parcelle devra être remise en état et sera tout à fait commercialisable.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985 et les décrets du 29 novembre 1993 ;

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 28 et 74 ;

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date du 14 septembre 2015 ;

Son Bureau, réuni le 9 septembre, consulté

CONSIDERANT

* que la Communauté de communes souhaite développer son attractivité économique pouvoir répondre aux demandes d'implantation des entreprises ;

* que dans ce cadre, il semble opportun de confier à une entreprise la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et des travaux fonciers pour l'aménagement d'une première tranche de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Loge à Azay-le-Rideau d'une surface globale de 83 308 m² réalisé en 3 tranches successives

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE VALIDER le principe d'aménagement de la ZAC tranche 1 par phases successives.

D'AUTORISER M. le Président à lancer et à signer les marchés d'études de maîtrise d'œuvre et foncières portant sur la viabilisation de la ZAC tranche 1.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Opération n°43 « ZAC »

Nature 2128 Autres agencements et aménagements de terrains

Montant estimé du marché de maîtrise d'œuvre et des travaux fonciers : 87 000 € HT

dont tranches fermes : 57 000 € HT

dont tranches conditionnelles : 30 000 € HT

2015.82 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION PARCELLE ZA LE PLESSIS SARL EGS

M. Daniel DURAND explique que l'entreprise EGS (Entretien, Gestion, Services), actuellement installée à Fondettes, souhaite s'installer sur le site d'activités du Plessis à Thilouze.

Le dirigeant souhaite investir sur une parcelle privilégiée lui permettant de travailler sans nuisances de bruit, notamment lorsqu'il travaille pendant plusieurs jours en bureau pour préparer ses chantiers. L'entreprise a pour activité l'aménagement de boutiques (de 15 à 20 par an) en tant que contractant général. Il intervient dans toute la France et au Luxembourg, particulièrement pour le Groupe Provalliance (réseau de franchises en coiffure), mais également pour des agenceurs et architectes.

Son chiffre d'affaires est de près de 450 000 euros avec une équipe de 9 salariés compétents sur tous les corps de métiers du second œuvre. Il travaille également avec deux auto-entrepreneurs.

M. DUBOST prévoit à terme de domicilier à Thilouze ses trois sociétés, la SCI DBS pour l'achat du terrain, la SARL SANDOXA, société de marchand de biens et la SARL EGS.

Son projet est de construire un bâtiment de 300 m² environ comportant des bureaux, un local de stockage et un espace de repos.

Il est proposé de céder la parcelle près du bassin d'orage, cadastrée YE 240 pour 989 m².

Les conditions de vente pour la parcelle sont les suivantes : prix de 14 €uros HT, TVA sur marge en sus.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande écrite du dirigeant de la société EGS, M. Romain DUBOST ;

VU l'avis du comité économie, agriculture et petits commerces en date du 29 juin 2015 ;

VU l'avis de France domaines ;

Son Bureau, réuni le 9 septembre, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE CÉDER une parcelle de 989 m², cadastrée YE 240, à la SCI DBS, représentée par Monsieur DUBOST Romain pour l'accueil de l'activité de la SARL EGS et de la SARL SANDOXA ;

DE FIXER les conditions de vente suivantes : 14 €uros HT le m², TVA sur marge en sus, dépôt de garantie de 10 % à la signature du compromis ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

DE CONFIER la signature de l'acte authentique correspondant à l'étude Berraud-Hamelin ;

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 775 Ventes de terrains aménagés – service 025 « ZA THILOUZE »

Montant de la recette : 13 846,00 €

2015.83 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CESSION IMMOBILIERE ATELIERS I A LA SOCIETE IPG

M. Daniel DURAND présente le projet de Madame et Monsieur GUILLER, dirigeants de la SASU IPG, qui souhaitent acquérir l'ensemble immobilier, qu'ils occupent partiellement, pour réaliser un développement et une diversification de leur activité de vente de petit matériel informatique et jeux sur internet.

Ce bien immobilier, sis 20 et 22 rue Gustave Eiffel sur le site d'activités de la Loge a été construit en 1996-1997 en maîtrise d'ouvrage intercommunale (SIVOM d'Azay-le-Rideau), dans le cadre de la deuxième tranche des ateliers relais I. L'ensemble est cadastré AZ404 de 622 m² et AZ363 pour partie (un nouveau numéro sera attribué dans le cadre de la division) contenant 556 m², soit 1178 m² au total.

Plusieurs échanges avec l'entreprise ont eu lieu ces derniers mois. Monsieur le Vice-Président indique que le dirigeant a adressé une offre à hauteur de 97 000 €uros ; il propose d'accepter le montant de cette proposition comprenant la parcelle attenante. Les dirigeants sont en cours de création d'une SCI pour cette acquisition.

En vertu des dispositions de l'article 207 paragraphe II de l'annexe 2 du CGI, le vendeur est redevable du reversement de TVA, obtenue en remboursement, atténuée d'un vingtième par année écoulée depuis l'achèvement des travaux. Ce bien constituant une immobilisation pour l'acquéreur, la communauté lui transfère cette partie de TVA initiale.

La communauté de communes délivrera à l'acquéreur une attestation mentionnant la date de construction, la date de cession et le montant de la taxe susceptible d'être déduite.

La cession du bien nécessite un reversement évaluée à hauteur de 2 072,15 €uros sur la TVA récupérée dans le cadre des travaux. Ce montant est susceptible d'être réajusté après un nouveau contrôle des services fiscaux.

Le montant de la vente est évalué à 99 072,15 €uros, proposition acceptée par l'entreprise qui pourra récupérer le montant de TVA correspondant. Les droits d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur, le bornage est à la charge du vendeur.

Il est proposé de céder l'ensemble bâti, cadastré AZ 404 pour 622 m² et AZ 363 pour partie (un nouveau numéro sera attribué dans le cadre de la division) contenant 556 m², soit 1178 m² au total pour 99 072,15 €uros.

L'acquéreur a pris connaissance d'une servitude en façade pour le passage de réseaux d'évacuation de l'atelier voisin, qu'un mur est mitoyen et qu'un entretien commun avec la communauté de communes devra être fixé pour le chaineau situé au niveau du mur mitoyen.

M. Jean-Claude BRETON demande le type d'activités de cette entreprise.

M. Daniel DURAND répond qu'il s'agit d'import / export.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU la demande écrite de Madame et Monsieur GUILLER ;

VU l'avis de France domaines ;

Son Comité Développement économique réuni le 29 juin 2015

Son Bureau, réuni le 9 septembre 2015, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt économique local de ce projet

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE CÉDER les parcelles AZ 404 et AZ 363 pour partie, à Madame Isabelle GUILLER et Monsieur Pascal GUILLER, représentant la personne morale en cours de création pour l'accueil de l'activité de la SASU IPG.

DE FIXER le prix de vente à 99 072,15 Euros, comprenant 2 072,15 Euros de TVA à reverser aux services fiscaux ; un dépôt de garantie de 10 % sera versé à la signature du compromis ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte et toutes les pièces relatives à cette affaire ;

DE CONFIER la signature de l'acte authentique correspondant à l'étude Berraud-Hamelin ;

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2015

Nature 775 Produit des cessions d'immobilisations – service 11 « Atelier d'accueil ZA la Loge »

Montant de la recette : 99 072,15 €

2015.84 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION POUR L'ATTRIBUTION DE DEUX PRÊTS ITC

M. Daniel DURAND indique que le comité d'agrément de la plate-forme INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS (ITC) réuni à Azay-le-Rideau le 23 juillet dernier a accordé deux prêts d'honneur à :

- Madame FERREIRA Cristina dans le cadre de la création d'une activité de maçonnerie sur la commune de PONT-DE-RUAN. Pour faire face à son besoin de trésorerie, l'association lui a accordé un prêt de 6 000 € sur 5 ans.

- Monsieur POLICARPO dans le cadre de la création d'une activité de vente et montage de pneumatiques avec petit entretien sur la commune d'AZAY-LE-RIDEAU. Pour compléter ses investissements et faire face à son besoin de trésorerie pour le stock, l'association lui a accordé un prêt ITC de 5 000 € sur 5 ans.

Dans le cadre du dispositif ITC, la Communauté de communes doit s'engager à verser à l'association une subvention correspondant à 13 % du montant du prêt ITC accordé pour permettre la pérennité du fond d'avances remboursables, soit 1 430 €.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes ;

VU l'adhésion de la Communauté de communes à la plate-forme d'initiative locale INITIATIVE TOURAINE CHINOIS ;

VU le règlement de l'association ;

VU la décision favorable du comité ITC du 23 juillet 2015 ;

Son Bureau, réuni le 9 septembre 2015, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 430 € à l'association « Touraine Chinonais Initiative » pour participer aux deux prêts accordés à Mme FERREIRA et M POLICARPO.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015

Nature 65738 : Subventions de fonctionnement
Montant de la dépense : 1 430 €

2015.85 : RESSOURCES HUMAINES - EMPLOI TEMPORAIRE

Mme Colette AZE rappelle qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment en son article 34, il est précisé :

- que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant
- qu'aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas
- que la nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste

Depuis 1 an, Sarah Delabrosse est recrutée en qualité d'apprentie pour exercer différentes missions auprès de la direction générale, notamment le projet de schéma de mutualisation. Son apprentissage prend fin le 30 septembre prochain.

Aussi, afin de permettre la finalisation de ce document qui sera présenté au Conseil communautaire d'octobre prochain et d'un travail complémentaire visant à dresser un inventaire recensant l'ensemble des arrêts du transport scolaire et leurs caractéristiques, il est proposé de recruter Sarah Dalabrosse pour un mois à compter du 1^{er} octobre 2015, sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activités.

Le coût estimé est de 2.100 €.

M. Olivier BOUISSOU explique que cette mission ponctuelle permettra de mieux connaître les caractéristiques des arrêts du transport scolaire.

M. Daniel DURAND souligne que certains arrêts ne sont plus utilisés, alors que d'autres doivent être créés.

M. Olivier BOUISSOU répond que la création et la suppression d'arrêts relève de la compétence du Conseil départemental en lien étroit avec la commune.

Mme Marie-Annette BERGEOT précise que 8 arrêts de bus ont été supprimés pour les lycéens.

M. Olivier BOUISSOU précise que la règle pour les lycées est d'avoir un arrêt par commune.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le budget primitif 2015 ;

CONSIDERANT l'évolution des activités et des besoins des services de la Communauté de communes

Son Bureau réuni le 9 septembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : DE PROCEDER A LA CREATION d'un emploi non permanent dans le cadre du travail de finalisation du projet de schéma de mutualisation et d'un travail complémentaire visant à dresser un inventaire recensant l'ensemble des arrêts du transport scolaire et leurs caractéristiques

Création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif, (catégorie C – indices bruts extrêmes 340-432) à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2015, conformément à l'article 3 alinéa 1er de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire
Exercice 2015

Nature : 64131.30 et suivantes : Rémunération du personnel non permanent
Montant estimé de la dépense pour 2015 : 2 250 euros

2015.86 : ORDURES MENAGERES – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS – SMICTOM DU CHINONNAIS – EXERCICE 2014 - COMMUNICATION

M. Philippe MASSARD présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Il prévoit, par ailleurs, que le rapport est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de l'exercice 2014 fait état des éléments qui sont détaillés en annexe au présent rapport.

M. Daniel DURAND fait remarquer le coût excessif des études. Il est nécessaire de savoir ce que l'on veut.

M. Philippe MASSARD répond que les études sont désormais faites avec d'autres acteurs pour réduire le coût à charge et les subventions de l'Ademe sont mobilisées.

Mme Mina REIG demande si des camions vont circuler pour ramasser les bacs.

M. Philippe MASSARD indique que sur certaines parties du territoire du Chinonais des bacs ont été mis en place, mais que sur la CCPAR ce sont des sacs.

Mme Marie-Annette BERGEOT explique que les camions ne ramassent pas dans certains endroits. Les particuliers sont obligés de s'organiser pour créer des rasages collectifs. Elle demande l'impact sur le prix.

M. Philippe MASSARD précise que le prix facturé à l'entreprise est calculé au kilomètre parcouru.

M. Olivier BOUISSOU estime que les sacs au bord de la route nuisent à l'image de la collectivité et il faudrait donc envisager des containers. Par ailleurs, il est nécessaire que les contrôles d'accès à la déchetterie soient renforcés et plus systématiques. Enfin, il n'est pas d'accord avec les nouveaux horaires proposés pour la déchetterie à Saché.

M. Philippe MASSARD indique que ces nouveaux horaires ont été proposés et que jusque-là il n'y avait pas eu d'opposition. Mais, il est tout à fait possible de regarder à nouveau ce point.

Mme Colette AZE fait remarquer que les containers à verre sont sales.

M. Philippe MASSARD répond que le nettoyage devrait avoir lieu entre octobre et novembre.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Son Bureau réuni le 9 septembre 2015 consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel du SMICTOM du Chinonais sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets portant sur l'exercice 2014.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Culture

M. Daniel DURAND souligne l'excellent travail de Mme Blandine Monnet dans la reprise de la saison culturelle.

Pré-enseigne

M. Daniel DURAND craint l'impact négatif pour l'économie et le tourisme de la disparition des pré-enseignes.

Mme Marie-Annette BERGEOT estime qu'il existe beaucoup de pré-enseignes à retirer.

M. le Président propose que cette réflexion soit menée en lien avec le PNR Loire Anjou Touraine et le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Délibérations prises au cours de cette séance

n°	délibérations
78	délégations données au Bureau par le Conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
79	administration générale – Syndicat Mixte Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais – représentants de la communauté de communes
80	enfance jeunesse – conventions d’occupation de locaux – ALSH saché, Thilouze et Vallères du mercredi
81	développement économique - ZAC de la Loge à Azay-le-Rideau - tranche 1 – validation du programme – autorisation de lancer et signer le marché de maîtrise d’œuvre et de travaux fonciers
82	développement économique - cession parcelle ZA le Plessis SARL EGS
83	développement économique - cession immobilière ateliers I a la SOCIETE IPG
84	développement économique - subvention pour l’attribution de deux prêts ITC
85	ressources humaines - emploi temporaire
86	ordures ménagères – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets ménagers – SMICTOM du Chinonais – exercice 2014 - communication

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	Absent excusé donne pouvoir à Mme FLACELIERE
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	Absent excusé donne pouvoir à Mme BERGEOT
Daniel DURAND	
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	
Jean-Luc CADIOU	Absent excusé donne pouvoir à Mme REIG
Mina REIG	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	